



LOI N° 2014/011 DU 18 JUIL. 2014

AUTORISANT LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A
RATIFIER L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU CAMEROUN ET LE GOUVERNEMENT DU
ROYAUME D'ESPAGNE RELATIF AU TRANSPORT AERIEN,
SIGNE LE 21 NOVEMBRE 2012 A YAOUNDE

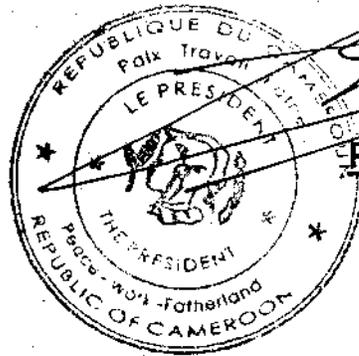
*Le Parlement a délibéré et adopté,
le Président de la République
promulgue la loi dont la teneur suit :*

ARTICLE 1^{er}.- Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord entre le Gouvernement de la République du Cameroun et le Gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au transport aérien, signé le 21 novembre 2012 à Yaoundé.

ARTICLE 2.- La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 18 JUL. 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Paul Biya
PAUL BIYA